

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1 Identification du produit

Identification de la substance ou du mélange
numéro d'article . fabricant
Code UFI :

MT CALCE (nom de la couleur)

12918, 12920

ARGA-XVP7-J20E-25K5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant:

SOBELTEC nv
Klein Frankrijkstraat 43 - 9600 Ronse - Belgique T +32 55 230 600
info@[sobeltec.be](mailto:info@sobeltec.be)

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : info@[sobeltec.be](mailto:info@sobeltec.be)

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

NL : Centre national d'information sur les poisons (NVIC) +31 30-274 8888

BE : Centre antipoison +32 70 245 245

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Barrage des yeux. 1; H318 - Lésions oculaires graves/ irritation oculaire, Catégorie 1 ; Provoque des lésions oculaires graves.
irritation cutanée 2; H315 – Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments de marquage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

icônes de danger

avertissements de danger



Corrosion (GHS05)

Mention d'avertissement

Danger

Composants déterminant le danger pour l'étiquetage

DIHYDROXYDE DE CALCIUM ; N° CAS : 1305-62-0

avertissements de danger

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

consignes de sécurité

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P332+P313 En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.

P305+P351+P338 En cas de contact avec les yeux : Rincer lentement et soigneusement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact si possible. Continuez à rincer.

- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) :
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une entreprise d'élimination des déchets agréée ou un point de collecte municipal.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH210 disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Effets néfastes possibles sur l'environnement

Le produit ne contient aucune substance répondant aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH).

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique : Substances

Ce produit est un mélange

3.2 Caractérisation chimique : mélanges

Description : Carbonate de calcium (poudre de marbre), eau, chaux éteinte, dioxyde de titane, silicate stratifié, éther de cellulose, polymère d'acrylate (< 1 %)

Ingrédients dangereux :

DIHYDROXYDE DE CALCIUM : REACH nr : 01-2119475151-45 ; n° CE : 215-137-3 ; N° CAS : 1305-62-0

Pourcentage en poids : ≥ 10 - ≤ 20 %

Classification : Eye Dam. 1 ; H318 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE. 3 ; H335

3.3 Avis supplémentaires

Texte intégral des classifications : voir section 16

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Renseignements généraux

Si des symptômes apparaissent ou si vous n'êtes pas sûr, consultez un médecin. En cas d'inconscience, ne rien faire avaler, placer en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après inhalation

Emmenez la personne affectée à l'air frais et gardez-la au chaud et au calme. Appliquer la respiration artificielle si la respiration est irrégulière ou arrêtée.

Après contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements souillés et trempés. Après contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer doucement à l'eau pendant quelques minutes. Retirez les lentilles de contact si possible. Continuez à rincer. Consultez immédiatement un médecin.

Après ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si la victime est consciente). Consultez immédiatement un médecin.

Gardez les personnes affectées calmes. NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou si vous n'êtes pas sûr, consultez un médecin.

4.3 Indications de toute attention médicale immédiate ou traitement spécial

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Le produit lui-même n'est pas inflammable. Adapter l'agent extincteur à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité :

Sans objet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu produira une épaisse fumée noire. L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut causer de graves problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Préparez un appareil respiratoire. Refroidir les récipients fermés exposés au feu avec de l'eau. Ne laissez pas l'eau d'extinction pénétrer dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

SECTION 6 : Mesures en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart des sources d'ignition. Aérer la zone affectée. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts ou les rivières. En cas de contamination de rivières, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément à la législation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Isoler le déversement avec un matériau absorbant non combustible (par ex. sable, terre, vermiculite, kieselguhr) et recueillir pour élimination conformément aux réglementations locales dans des conteneurs appropriés (voir section 13). Nettoyer ensuite avec des produits de nettoyage, ne pas utiliser de solvants.

6.4 Renvoi à d'autres sections Respecter les consignes de sécurité (voir chapitres 7 et 8).

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une utilisation en toute sécurité

Aucune mesure de protection technique spéciale n'est requise. Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant de manger, de boire ou de fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences relatives aux zones de stockage et aux conteneurs

Fermez soigneusement les emballages ouverts et conservez-les debout. Ne pas stocker en permanence au-dessus de 30°C et protéger des rayons directs du soleil. Après congélation en dessous de 0 °C, le produit n'est plus utilisable.

Indications concernant le stockage

Ne pas stocker avec des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

Informations complémentaires sur les conditions de stockage

Remarques sur l'étiquette. Gardez les récipients bien fermés en position verticale pour éviter les fuites.

Classe de stockage

12 (D)

7.3 Utilisations finales spécifiques

Veuillez respecter la fiche technique. Suivez les instructions.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Limites d'exposition professionnelle

DIHYDROXYDE DE CALCIUM ; N° CAS : 1305-62-0
type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)
valeur limite : 1 mg/m³
version : 01.11.1994

Informations sur la valeur limite d'exposition professionnelle selon la méthode RCP selon TRGS 900 (D)
Type de valeur limite (pays d'origine) : Valeur limite d'exposition professionnelle calculée RCP (D)
Valeur limite : non pertinent

8.2 Contrôles d'exposition

Limitation et surveillance de l'exposition en milieu de travail

Protection respiratoire

Aucune protection respiratoire personnelle n'est requise.

Protection des mains

Pour une manipulation prolongée ou répétée, le matériau des gants doit être utilisé : NBR (caoutchouc nitrile) épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (temps de port maximum) > 480 min Les instructions et informations du fabricant du gant de protection concernant l'utilisation, le stockage, l'entretien et le remplacement doivent être suivies. Le temps de pénétration du matériau des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition cutanée. Marques de gants recommandées DIN EN 374 Les crèmes barrières peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau. Ceux-ci ne peuvent en aucun cas être utilisés après contact.

Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité bien ajustées s'il y a un risque d'éclaboussures.

Protection du corps

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton).

Mesures de protection

Après contact, nettoyer soigneusement les surfaces cutanées avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Ne pas rejeter dans les égouts ou les rivières. Voir chapitre 7.
Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :

Etat physique : pâteux

Couleur : blanc

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Non applicable

pH à 20°C : 12,5

Point de fusion/congélation : 0 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 100 °C (eau)

Point d'éclair : non applicable

Taux d'évaporation : non applicable

Inflammabilité (solide, gazeux) :

Durée(s) de combustion : non applicable

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité :

Limite inférieure d'explosivité : Sans objet

Limite supérieure d'explosivité : non applicable

Pression de vapeur à 20 °C : 23 hPa (eau, valeur de la littérature)

Densité de vapeur : non applicable

Densité relative :

Densité à 20 °C : 1,90 g/cm³ (23 °C)

Solubilité(s) :

Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C : miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau : non applicable

Température d'auto-inflammation : non applicable

Température de décomposition : non applicable

Viscosité à 20 °C : 100 000 mPas (23 °C)

Propriétés explosives : Sans objet

Propriétés comburantes : non applicable

9.2 Autres informations

Teneur en extrait sec (%) :	79 % en poids
Teneur en solvant :	
Solvants organiques :	0 % en poids
Eau :	21 % en poids

ARTICLE 10 : Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité****10.2 Stabilité chimique**

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées. Plus d'informations sur le stockage correct : voir chapitre 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue lorsqu'elle est manipulée et stockée correctement.

10.4 Conditions à éviter

Protéger contre le gel, la chaleur et la lumière directe du soleil.

10.5 Matériaux incompatibles

Nous n'avons connaissance d'aucune réaction dangereuse en cas de manipulation et de stockage corrects.
Matières à éviter : acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Nous ne connaissons aucun produit de décomposition dangereux avec une manipulation et un stockage appropriés.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] Il n'y a pas de données disponibles sur la préparation elle-même.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë**

Aucune donnée toxicologique n'est disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée ; Lésions oculaires graves/irritation

oculaire Aucune donnée toxicologique n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée toxicologique n'est disponible.

Effets CMR (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

Aucune donnée toxicologique n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Aucune donnée toxicologique n'est disponible.

Danger par aspiration

Aucune donnée toxicologique n'est disponible.

Expérience pratique/avec les gens**Autres remarques :**

L'inhalation de solvants au-dessus de la valeur AGW peut entraîner des dommages pour la santé, tels qu'une irritation des muqueuses et des organes respiratoires, des dommages au foie, aux reins et au système nerveux central. Les signes en sont : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence, dans les cas graves : inconscience.

Les solvants peuvent provoquer certains des effets ci-dessus par absorption à travers la peau. Un contact prolongé et répété avec le produit entraîne une perte de graisse cutanée et peut provoquer des lésions cutanées de contact non allergiques (dermatite de contact) et/ou l'absorption de contaminants. Les éclaboussures peuvent provoquer une irritation des yeux et des dommages réversibles.

Évaluation sommaire des propriétés CMR

Les ingrédients de ce mélange ne répondent pas aux critères de la catégorie CMR 1A ou 1B selon le CLP.

SECTION 12 : Informations écologiques**Evaluation générale**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Aucune information n'est disponible sur la préparation elle-même.
Ne pas rejeter dans les égouts ou les rivières.

12.1 Toxicité

Aucune donnée toxicologique n'est disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée toxicologique n'est disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée toxicologique n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée toxicologique n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, Annexe XIII.

12.6 Autres effets indésirables**SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Élimination / produit correct****Recommandation**

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface. Les déchets et contenants doivent être éliminés de façon sécuritaire. Élimination conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et les déchets dangereux.

Liste de suggestions pour les codes de déchets/désignations de déchets selon EAKV

080111 déchets de peinture et de vernis

Emballage**Recommandation**

Les emballages non contaminés et vides peuvent être recyclés. Les conteneurs qui ne sont pas vidés correctement doivent être considérés comme des déchets dangereux.

ARTICLE 14 : Informations relatives au transport

Aucune substance dangereuse au sens de la réglementation des transports.

14.1 Numéro ONU

non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**14.3 Classe de danger pour le transport**

non applicable

14.4 Groupe d'emballage

non applicable

14.5 Dangers environnementaux

Transport terrestre (ADR/RID) non applicable
Pollution marine non applicable

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs

Toujours transporter dans des conteneurs fermés, droits et sécurisés. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement.

Instructions pour une manipulation en toute sécurité : voir les sections 6 - 8

Plus d'information

Code de restriction des tunnels **pour le transport terrestre (ADR/RID)**
-

Transport maritime (IMDG)

EmS -Nr. non applicable

Transport aérien (OACI-TI / IATA-DGR)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au recueil IBC
non applicable

ARTICLE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements de l'UE**Directive sur les émissions industrielles 2010/75/UE**

Valeur COV (en g/L) : < 0,1 g/L

Réglementations nationales**Remarques sur les restrictions d'emploi**

Les restrictions à l'emploi prévues par la directive sur la maternité (92/85/CEE) pour les femmes enceintes ou allaitantes. Se conformer aux restrictions d'emploi en vertu de la loi sur la protection de l'emploi des jeunes (94/33/CE).

Classe de pollution des eaux (WGK)

1 (D)

Ordonnance sur la sécurité au travail (BetrSichV)

non applicable

Règlement technique Air (TA-Luft)**TA-Luft (2002) Chapitre 5.2.5 Substances organiques**

Au total, les valeurs suivantes sont autorisées dans les gaz d'échappement

Débit massique : 0,50 kg/h

ou

concentration massique : 50 mg/ m³

pas être dépassé.

Autres réglementations, restrictions et interdictions

Règlement d'entreprise (BGR)

BGR 190 "Utilisation d'appareils respiratoires"

BGR 192 "Utilisation d'une protection oculaire et faciale"

BGR 195 "Utilisation de gants de protection"

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique des substances contenues dans cette préparation n'a été effectuée.

ARTICLE 16 : Autres informations

Texte intégral de la classification de la section 3 :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

abréviations et acronymes

Pour les abréviations et acronymes, voir ECHA : Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.20 (Liste des termes et abréviations).

Informations supplémentaires

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles et aux réglementations nationales et européennes. Sans autorisation écrite, le produit ne peut être utilisé à d'autres fins que celles indiquées au chapitre 1.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences énoncées dans les règles et lois locales. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité décrivent les exigences de sécurité de notre produit et ne constituent pas une garantie des propriétés du produit.